



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2019-50		
Séance plénière du 20 décembre 2019 Présidence : Serge Muller	Objet : Renouvellement du classement en RNR de l'Etang d'Amel (55).	Vote : favorable

Contexte

L'Etang d'Amel a été classé en Réserve Naturelle Régionale (RNR) par délibération du Conseil Régional Grand Est des 29 et 30 juin 2006 pour une durée de 12 ans, et sa gestion est depuis confiée au Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CEN Lorraine). Ce premier classement est arrivé à échéance le 29 juin 2018. A cette date, il a été renouvelé par tacite reconduction, pour 12 ans, avec un périmètre et une réglementation identiques à ceux fixés en 2006.

Cependant, la nécessité de rendre plus cohérente par rapport aux enjeux du site cette réglementation et d'adapter le périmètre de la RNR aux souhaits des propriétaires de parcelles aujourd'hui classées, conduisent à la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de classement, permettant d'apporter les modifications attendues.

La Région Grand Est, en lien avec le CEN Lorraine, réaffirme aujourd'hui sa volonté de poursuivre le classement du site en RNR en vue de pérenniser sa protection.

La durée du nouveau classement en RNR serait de 12 ans et porterait sur une surface de 144,5565 hectares, situés sur les communes de Senon et d'Amel-sur-l'Etang.

Le diagnostic environnemental, issu du dernier plan de gestion 2012-2017 (CEN Lorraine, 2012), témoigne de la richesse du site. Ce sont au minimum 657 taxons qui ont été répertoriés à ce jour au sein de la RNR. La RNR de l'Etang d'Amel abrite plusieurs plantes rares, menacées ou vulnérables (Grande douve, Potamot à feuilles aiguës, Stellaire des marais, ...). Concernant l'avifaune, 19 espèces menacées d'extinction en France (En danger critique d'extinction, En danger ou Vulnérable) utilisent (ou ont utilisé) le site en période de reproduction : Butor étoilé, Cigogne noire, Oie cendrée, Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Milan royal, Busard des roseaux, Busard cendré, Marouette poussin, Grue cendrée, Bécassine des marais, Tarier des prés, Locustelle lusciniöide, Rousserolle turdoïde, Hypolaïs ictérine, Gobe-mouche gris, Pie-grièche grise, Linotte mélodieuse, Bouvreuil pivoine. Trois d'entre elles sont nicheuses à proximité : la Cigogne noire, le Milan royal et le Busard cendré. Trois espèces sont quasi-menacées (NT) : le Blongios nain, la Grande aigrette et le Bruant proyer.

La réserve joue un rôle de première importance pour la conservation des oiseaux du territoire lorrain, sans compter son attractivité lors des périodes migratoires et de l'hivernage.

Les enjeux identifiés en matière de gestion sont notamment la gestion piscicole visant à maintenir le bon état écologique de l'étang, la gestion agro-pastorale, la gestion des lisières et des haies, la gestion cynégétique et des espèces exotiques envahissantes. La poursuite de la surveillance constitue également un point majeur.

Le CSRPN Lorraine, réuni le 27 janvier 2006, avait émis un avis favorable concernant le classement initial de ce site en RNR. Dans le cadre de la procédure de renouvellement de classement, et en application de l'article L332-2-1 du code de l'environnement, le présent dossier lui est à nouveau soumis.

Questions au CSRPN

Il est demandé au CSRPN un avis sur le renouvellement du classement en Réserve Naturelle Régionale de l'Etang d'Amel.

Supports de réflexion

- CEN Lorraine, Région Grand Est, 2019, Dossier de renouvellement de classement en Réserve Naturelle Régionale, Etang d'Amel (55), 28 p.
- Région Grand Est, 2019, Etang d'Amel, Projet de renouvellement de classement au titre des réserves naturelles régionales, note de synthèse, 4p.
- Présentation en séance plénière par Claire Turck, région Grand Est
- Rapports de Julian Pichenot et Fabrice Teletchea, membres du CSRPN

Avis du CSRPN

De par la richesse, l'originalité et la fragilité de son patrimoine naturel, il est clairement justifié de renouveler le classement en RNR de l'Etang d'Amel. C'est pourquoi le CSRPN émet un avis favorable à cette demande.

Recommandations

Le périmètre provisoirement proposé exclut plusieurs parcelles faisant historiquement partie de la RNR. Le retrait de ces parcelles, situées en aval de la digue, serait regrettable et retirerait de la cohérence au périmètre. Nous recommandons de rediscuter ce choix en concertation avec le propriétaire concerné.

Par ailleurs, des points de vigilance sont à relever en prévision du prochain plan de gestion du site :

- La RNR fait l'objet de nombreux suivis concernant la faune, notamment l'avifaune et l'entomofaune, ainsi que la flore, notamment les végétaux supérieurs. Ces inventaires doivent se poursuivre dans les années à venir. Parallèlement, il serait pertinent de mettre en place une véritable gestion piscicole du site. En effet aucune information chiffrée n'est fournie dans le document concernant les espèces de poissons présentes, produites et leurs éventuelles utilisations. Le passage d'un bail rural « classique » à un Bail Rural Environnemental (BRE) est un point positif qui devrait permettre de réduire la production piscicole pour permettre notamment aux herbiers aquatiques de retrouver un bon état de conservation. Cependant, il est impératif de contrôler davantage la gestion réalisée par le pisciculteur, en particulier pour le chargement (le nombre d'individus ou, à défaut, des volumes), mais aussi pour les alevinages, et de veiller au strict respect des clauses du BRE mais aussi de la réglementation (introduction d'espèces exotiques : cas de la Perche soleil notamment).
- La mise en place d'assecs réguliers est indispensable au bon fonctionnement écologique des étangs et n'est pas incompatible avec la pisciculture. Il faut donc planifier des assecs réguliers non uniquement pour l'entretien des ouvrages hydrauliques mais dans une véritable optique de gestion écologique.
- Dans le cadre des suivis scientifiques, une attention particulière devrait être portée aux herbiers aquatiques (ressource essentielle pour les anatidés et habitat pour de nombreux

invertébrés aquatiques), qui sont une composante très importante de cette réserve naturelle et qui font, ou ont fait, l'objet de peu d'attention jusqu'à présent.

Fait le 8 janvier 2020

Le président du CSRPN

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a final downward stroke, representing the name Serge Muller.

Serge Muller